

Que font les autorités pour limiter le risque climatique?

Les aléas climatiques ne peuvent être maîtrisés mais un certain nombre de mesures sont prises pour en réduire les effets.

INFORMER, SURVEILLER, ALERTER	Surveillance météorologique
	Recueil des éléments d'information sur les intempéries : renseignements météorologiques, informations sur l'état du réseau de circulation, informations de la gendarmerie.
	La carte de vigilance : élaborée deux fois par jour depuis Toulouse par Météo-France, diffusée auprès du public par l'intermédiaire des médias, du site Internet www.meteo.fr et des répondeurs téléphoniques de Météo-France.
	Les bulletins de suivi régionaux : élaborés systématiquement lors d'une mise en vigilance orange et rouge du département, ces bulletins détaillent le message et diffusent des conseils de comportement adaptés au risque.
	Diffusion de l'information auprès du public : Diffusion régulière des messages par les journaux, la télévision, les radios locales.
ORGANISER LES SECOURS	Plan de Vigilance Météorologique
	Plan d'évacuation et d'hébergement déclenché par les autorités pour reloger provisoirement les populations dont le logement est dévasté ou inhabitable. Le lieu d'évacuation est précisé sur le moment.
	Le Plan Canicule fixe quelques principes et obligations : - Prévenir et informer la population par la diffusion journalière d'une carte de "vigilance chaleur" à 6h et 18h par Météo-France ; - Permettre le rafraîchissement des personnes sensibles dans les maisons de retraite (plan Bleu) ; - Recenser les personnes âgées ou handicapées isolées (plan Vermeil) ; - Mesures d'amélioration des soins gériatriques ; - Planifier le dispositif d'organisation interne des établissements de santé (plan Blanc) et s'assurer de sa mise en œuvre ; - Créer le Comité Départemental Canicule (C.D.C.). Pour le département d'Indre-et-Loire, l'alerte sera déclenchée lorsque les prévisions sur trois jours indiqueront des seuils biométéorologiques de 17°C la nuit et 34°C le jour.
	Le Plan ORSEC en cas de besoin.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, les services de Météo-France et les services chargés de la sécurité civile mettent en œuvre la **procédure de vigilance et d'alerte météorologique**.

Depuis le 1^{er} juin et le 18 novembre 2004, cette procédure prend en compte respectivement les paramètres « canicule » et « grand froid ». La **procédure de vigilance est active du 1^{er} juin au 30 septembre pour la « canicule » et du 1^{er} novembre au 31 mars pour les « grands froids ».**